

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DECEMBRE 2016

**CONVENTIONS FINANCIERES AVEC LA REGION GRAND EST,
LE DEPARTEMENT DE LA MAERTHE ET MOSELLE, LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAUT VAL D'ALZETTE**

DÉLIBÉRATION N°2016 - 26

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par le décret n°2015-978 du 31 juillet 2015,

VU la délibération 2014-02 portant adoption du Projet Stratégique et Opérationnel (PSO) par le Conseil d'Administration du 7 février 2014,

SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration

- Approuve la Convention de participation financière 2017-2021 Région Grand-EST / EPA Alzette-Belval et autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter si nécessaire les modifications mineures d'ordre rédactionnel,
- Approuve la Convention de participation financière 2017-2021 Département de Meurthe et Moselle / EPA Alzette-Belval et autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter si nécessaire les modifications mineures d'ordre rédactionnel,
- Approuve la Convention de participation financière 2017-2021 Département de la Moselle / EPA Alzette-Belval et autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter si nécessaire les modifications mineures d'ordre rédactionnel,
- Approuve la Convention de participation financière 2017-2021 Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette / EPA Alzette-Belval et autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter si nécessaire les modifications mineures d'ordre rédactionnel,

Le Président du conseil d'administration

Philippe RICHERT



**VU ET APPROUVÉ LE
LE PRÉFET**

1 2 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation
**Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes**

Jacques GARAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DECEMBRE 2016

BUDGET INITIAL 2017

DÉLIBÉRATION N°2016 - 27

VU le décret N° 2012 – 327 du 6 mars 2012 portant création de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par le décret 2015-978 du 31 juillet 2015,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU à l'arrêté du 7 août 2015 relatif aux règles budgétaires des organismes,

VU la circulaire de la DGFIP du 24 août 2016 relative au cadre budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2017.

SUR le rapport du Directeur Général,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir, après en avoir délibéré :

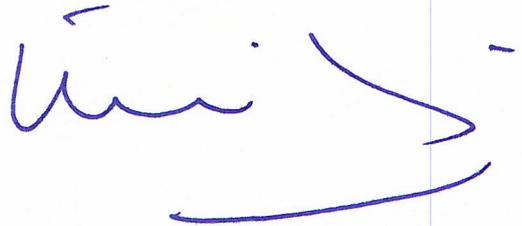
- d'approuver :
 - les autorisations budgétaires suivantes :
 - 13 ETP hors plafond
 - 12,52 ETPT hors plafond
 - les prévisions budgétaires suivantes :
 - variation de trésorerie : - 904 900 € (prélèvement)
 - compte de résultat prévisionnel :
 - charges : 9 476 400 €
 - produits : 10 719 700 €
 - soit un résultat patrimonial de 1 243 300 €
 - capacité d'autofinancement 1 293 300 €
 - variation de fonds de roulement : 3 079 100 € (apport)
- de prendre acte des montants suivants :
 - 17 917 200 € d'autorisations d'engagement dont :
 - personnel : 1 071 000 €
 - fonctionnement : 13 622 000 €
 - Investissement : 3 224 200 €

- 9 190 600 € de crédits de paiement dont :
 - personnel : 1 071 000 €
 - fonctionnement : 6 405 400 €
 - Investissement : 1 714 200 €
 - 4 785 700 € de prévisions de recettes
 - soit un solde budgétaire de – 4 404 900 € (déficit)
-
- d'autoriser le Directeur Général à contracter auprès d'un ou plusieurs établissements bancaires un emprunt d'un montant maximal de 3,5 M€

Les tableaux des emplois et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

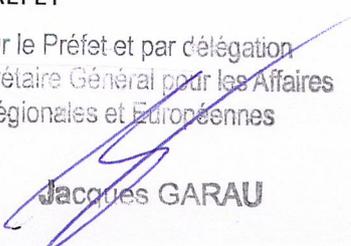
Le Président du conseil d'administration

Philippe RICHERT



VU ET APPROUVÉ LE 12 DEC. 2016
LE PRÉFET

→ Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Jacques GARAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DECEMBRE 2016

**RUSSANGE – CRASSIER
ENGAGEMENT DE L'OPERATION**

DÉLIBERATION N°2016 - 28

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par le décret n°2015-978 du 31 juillet 2015,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.321-1 et suivants,

VU la délibération 2014-02 portant adoption du Projet Stratégique et Opérationnel (PSO) par le Conseil d'Administration du 7 février 2014,

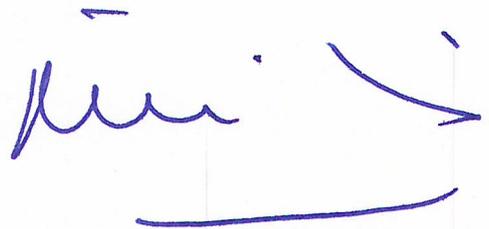
SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration

- Décide d'engager l'opération d'aménagement de la zone 4 « le crassier » du PSO située à Russange.

Le Président du conseil d'administration

Philippe RICHERT



VU ET APPROUVÉ LE 12 DEC. 2016
LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques BARAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DECEMBRE 2016

**REDANGE – CRASSIER
ENGAGEMENT DE L'OPERATION**

DÉLIBERATION N°2016 - 29

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par le décret n°2015-978 du 31 juillet 2015,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.321-1 et suivants,

VU la délibération 2014-02 portant adoption du Projet Stratégique et Opérationnel (PSO) par le Conseil d'Administration du 7 février 2014,

SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration

- Décide d'engager l'opération d'aménagement de la zone 21 « le crassier » du PSO située à Rédange.

Le Président du conseil d'administration

Philippe RICHERT

VU ET APPROUVÉ LE 12 DEC. 2016
LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DECEMBRE 2016

**BOULANGE – CARREAU DE LA MINE ET LES SAPINS
ENGAGEMENT DE L'OPERATION**

DÉLIBERATION N°2016 - 30

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par le décret n°2015-978 du 31 juillet 2015,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.321-1 et suivants,

VU la délibération 2014-02 portant adoption du Projet Stratégique et Opérationnel (PSO) par le Conseil d'Administration du 7 février 2014,

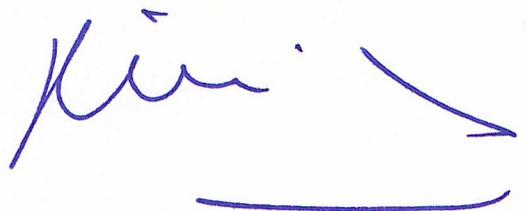
SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration

- Décide d'engager l'opération d'aménagement des zones 22 « les sapins » et 25 « carreau de la mine » du PSO situées à Boulange.

Le Président du conseil d'administration

Philippe RICHERT



VU ET APPROUVÉ LE 12 DEC. 2016
LE PRÉFET

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DECEMBRE 2016

**CONVENTION FINANCIERE EPA – CCPHVA – COMMUNE DE BOULANGE
ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE DIAGNOSTIC ET DE PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT
SUR LE PERIMETRE DU CARREAU DE LA MINE ET DES SAPINS DE BOULANGE
DANS LE PERIMETRE DE L'OIN ALZETTE-BELVAL**

DELIBERATION N°2016 - 31

VU le décret n° 2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R 121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret N° 2012 – 327 du 6 mars 2012 portant création de l'établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval, modifié par le décret 2015-978 du 31 juillet 2015,

VU le Projet Stratégique Opérationnel approuvé le 7 février 2014,

SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration

- approuve la convention financière;
- autorise le Directeur Général à signer ladite convention et à y apporter si nécessaire les modifications mineures d'ordre rédactionnel, et à mener à bonne fin les opérations relevant de cette convention.

Le Président du conseil d'administration

Philippe RICHERT

LU ET APPROUVE LE 12 DEC. 2016
LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DECEMBRE 2016

**CONVENTION DE MAÎTRISE FONCIÈRE OPÉRATIONNELLE
RÉSERVES FONCIÈRES POUR COMPENSATION AGRICOLE**

DÉLIBÉRATION N°2016 - 32

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval (EPA Alzette-Belval), modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015, et notamment le 11° de son article 9,

VU la convention-cadre territoriale de l'Opération d'Intérêt National Alzette-Belval signée le 28 janvier 2013 entre l'EPA Alzette-Belval et l'EPFL,

VU la sollicitation de l'EPA Alzette-Belval auprès de l'EPFL pour son intervention afin d'être en capacité d'acquérir des terres agricoles, y compris en dehors du périmètre de l'OIN Alzette-Belval, en vue de constituer des réserves foncières pour compensation agricole,

SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration

- autorise le Directeur Général à signer la convention de maîtrise foncière opérationnelle à passer avec l'EPFL, annexée à la présente délibération, pour la réalisation de réserves foncières pour compensation agricole, et ce pour une durée de 10 ans et une enveloppe financière prévisionnelle de 1 000 000,00 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date d'acquisition et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général d'exécuter la présente convention et de signer les actes correspondants au nom de l'EPA Alzette-Belval.

Le Président du Conseil d'Administration

Philippe RICHERT

VU ET APPROUVE LE 12 DEC. 2016
LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
Jacques GARAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DECEMBRE 2016

**ESPACE NATUREL SENSIBLE INTERDEPARTEMENTAL DE MICHEVILLE
ET EPA ALZETTE-BELVAL**

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DU SITE
DE MICHEVILLE ET CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ELABORATION D'UN PLAN DE
GESTION ET DE VALORISATION**

DÉLIBÉRATION N°2016 - 33

VU le décret n°2011-414 du 18 avril 2011 inscrivant l'opération d'aménagement d'Alzette-Belval parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN) mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

VU le décret n°2012-327 du 6 mars 2012 portant création de l'Établissement public d'aménagement d'Alzette-Belval (EPA Alzette-Belval), modifié par les décrets n°2013-938 du 18 octobre 2013 et n°2015-978 du 31 juillet 2015,

VU la volonté commune du Département de la Moselle, du Département de la Meurthe-et-Moselle et de l'EPA Alzette-Belval d'assurer une gestion globale des espaces naturels du site de Micheville,

SUR proposition du Directeur Général,

Le conseil d'administration

- laisse le soin au Directeur Général de signer la convention-cadre de partenariat pour la gestion et la valorisation du site de Micheville et la convention de partenariat pour l'élaboration d'un plan de gestion et de valorisation, annexées à la présente délibération,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- charge le Directeur Général d'exécuter les présentes conventions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPA Alzette-Belval.

Le Président du Conseil d'Administration

Philippe RICHERT

VU ET APPROUVE LE
LE PREFET

12 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU